



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



**Trégarzec**  
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
Échelle courante : 1:8000  
Réalisation : CITADIA

**SUP :**

-  AC1 : Monument historique inscrit ou classé
-  AC1 : Périphérie de protection des monuments historiques
-  AC2 : Encinte de ville inscrite ou classée
-  AC3 : Réserve naturelle
-  AC4 : Site patrimonial remarquable

**AS :**

-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  AS1.I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périphérie immédiate)
-  AS1.S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
-  AS1.R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
-  AS1.BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
-  AS1.ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
-  AS1.C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

**EL :**

-  ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELI : Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

**I :**

-  I3 : Canalisation de transport de gaz
-  I3 : Périphérie de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
-  I4.A : Protection des lignes électriques aériennes
-  I4.S : Protection des lignes électriques souterraines
-  I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

**PT :**

-  PT1 : Centre de réception radioélectrique
-  PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

**T :**

-  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
-  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
-  T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
-  T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
-  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
-  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

**PM :**

-  PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

**INFORMATIONS :**

-  Limites communales
-  AO100 : Parcelles cadastrales
-  Bati dur
-  Bati léger

